



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-084

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-03-23-002 - Arrêté reportant les épreuves d'admissibilité en région Centre-Val de Loire, des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-03-23-002

Arrêté reportant les épreuves d'admissibilité en région Centre-Val de Loire, des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2020

ARRETE
REPORTANT LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
EN REGION CENTRE - VAL DE LOIRE,
DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS
PRINCIPAUX 2EME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER,
AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Préfet de la Région Centre - Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaire de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord de l'Espace économique européen autres que la France,

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2019 – NOR : INTA1928738A – autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2020 portant ouverture en région Centre-Val de Loire des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre mer, au titre de 2020 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Les épreuves écrites des concours interne et externe d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer en région Centre - Val de Loire, au titre de l'année 2020, sont reportées à une date ultérieure.

Les candidats sont informés par tout moyen utile du report de ces épreuves.

Le nouveau calendrier sera fixé ultérieurement par un arrêté préfectoral et communiqué aux candidats qui recevront une nouvelle convocation à cet effet.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 23/03/2020

**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
SIGNE :Thierry DEMARET**

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.
